



XLII/XLIIème COSAC



Stockholm 4–6 October/octobre 2009

Note sur la nomination du membre permanent du secrétariat de la COSAC et sur le portrait de la situation de l'enjeu du cofinancement

SVERIGES  
RIKSDAG 

Note sur la nomination du membre permanent du secrétariat de la COSAC et sur le portrait de la situation de l'enjeu du cofinancement

Préparée par la Présidence suédoise et présentée à la XLII^{ième} COSAC à Stockholm du 4 au 6 octobre 2009.

Nomination du membre

Le membre permanent actuel (Mme Loreta Raulinaityte) a été nommée pour deux ans, à partir du 18 février 2008, et est officiellement entrée en fonction le 15 avril 2008.

Pour permettre un préavis suffisant, il a été décidé à la réunion du 6 juillet 2009 des Présidents de la COSAC à Stockholm que **la cible devrait être la nomination du membre permanent du secrétariat de la COSAC pour le prochain mandat durant la XLII^{ième} COSAC à Stockholm.**

Il a aussi été décidé à la réunion des Présidents de la COSAC que le prochain mandat **devrait se terminer le 31 décembre 2011**, pour qu'il soit coordonné avec le mécanisme de cofinancement.

À la suite de cette décision, la Présidence suédoise a envoyé une lettre, datée du 16 juillet 2009, dans laquelle Mme Anna Kinberg Batra, Présidente de la Commission pour les affaires européennes du *Riksdag* suédois, a invité ses collègues à proposer des candidats au poste d'ici au 20 septembre 2009 au plus tard. À cette date, une seule proposition a été reçue : **le Seimas lituanien a proposé Mme Raulinaityte pour un second mandat.**

Règlement

Les règles relatives au secrétariat de la COSAC sont établies dans l'article 11 *bis* du règlement de la COSAC. Le secrétariat devra être composé de fonctionnaires des parlements de la Troïka présidentielle et d'un membre permanent qui apporte son soutien au secrétariat dans ses activités.

Le membre permanent devra être un fonctionnaire d'un parlement national, devra rester en fonction pendant deux ans et son mandat pourra être renouvelé une fois. Il ou elle devra être nommé(e) par les Présidents de la COSAC sur une proposition de la troïka présidentielle.

Mesure à prendre

La question est à l'ordre du jour de la réunion de la Troïka présidentielle du 4 octobre 2009. Les membres de la Troïka auront l'**opportunité de rencontrer la personne proposée et il est espéré qu'ils donneront leur accord pour** une proposition aux Présidents de la COSAC qui prendront la décision relative à la nomination. La proposition devrait alors être présentée à la réunion des Présidents des délégations auprès de la COSAC dans l'après-midi du 5 octobre 2009.

Portrait de la situation de la question du cofinancement

D'après un rapport¹ d'un groupe de travail de la XXXVI^{ème} COSAC présenté à Helsinki les 20 et 21 novembre 2006, le mécanisme de cofinancement a commencé au début de 2008, lorsque le membre permanent actuel du secrétariat est entré en fonction.

Selon ce mécanisme, le parlement appuyant le membre permanent paie son salaire de base et les dépenses reliées au salaire, **alors que les parlements nationaux qui participent au mécanisme de cofinancement partagent les coûts additionnels** reliés au maintien d'un membre du personnel à Bruxelles, ainsi que certains coûts reliés au fonctionnement du bureau de la COSAC.

Que les **engagements à participer au mécanisme soient valides seulement si** les parlements nationaux d'**au moins 14 états membres** (c.à.d. une majorité) s'engagent, fait partie du mécanisme. En septembre 2008, tous (27) les parlements nationaux avaient indiqué leur volonté de participer. Toutefois, la plupart d'entre eux ont pris un engagement pour les années 2008 et 2009. Ceux qui ont pris un engagement pour 2010 aussi étaient moins que 14, ce qui signifie que le mécanisme de cofinancement cessera de fonctionner sauf si une nouvelle décision est prise.

Pour ces raisons, la réunion des Présidents de la **COSAC a donné son accord, le 6 juillet 2009, pour que le mécanisme de cofinancement continue jusqu'au 31 décembre 2011**, et pour que les parlements nationaux soient invités à faire parvenir à la Présidence de la COSAC en fonction une lettre d'intention indiquant leur volonté d'y participer². Par conséquent, la Présidence suédoise a invité les

¹ Disponible à <http://www.cosac.eu/fr/meetings/helsinki2006/ordinary/> .

² Pour la proposition et son historique, voir la note de la Présidence sur le cofinancement disponible à <http://www.cosac.eu/fr/meetings/stockholm/chairpersons/> .

parlements nationaux à soumettre une telle lettre, de préférence avant le 30 septembre 2009, et en tout état de cause, avant la fin de 2009.

De la mi-juillet jusqu'au 20 septembre 2009, la Présidence suédoise a reçu des engagements renouvelés de nombreux parlements et **leur nombre total dépasse déjà le minimum de 14**. Il est donc clair que le mécanisme fonctionnera durant 2010.

Documentation additionnelle

La situation au 30 septembre sera présentée dans un document séparé qui sera disponible à la XLII^{ième} COSAC à Stockholm du 4 au 6 octobre 2009.